REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

ORDONNANCE N° 14/72 du 10/4/72
portant création de l'Office Congolais d'Informatique.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n° 13/72 du 10/4/72 portant dénonciation, par la République Populaire du Congo, de la Convention créant le Centre d'Informatique Transéquatorial ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

O R D O N N E :

Article 1er.- Il est créé sous la tutelle du Ministère des Finances un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé OFFICE CONGOLAIS D'INFORMATIQUE (O.C.I.).

Article 2.- L'Office Congolais d'Informatique a pour vocation, de développer l'Informatique dans les Secteurs Public et Privé :

1°- En participant à l'étude de processus à mécaniser ;

2°- En réalisant le traitement de l'Informatique ;

3°- En assurant la formation du personnel.

Article 3.- Les Décrets pris en Conseil d'Etat ainsi que les Arrêtés Ministériels détermineront les conditions d'organisation, de fonctionnement, de gestion et de contrôle de cet Office.

Article 4.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel, diffusée selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 10 AVRIL 1972

Commandant Marien N'GOUABI.-